

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 octobre 2020, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard et Jeannot Caron

Est absent :

Monsieur le conseiller David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 20-505**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-506**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-507**

---

##### **Maire suppléant – Nomination**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Conseillère Claire Gagné soit nommée au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 28 février 2021 ou jusqu'à son remplacement.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-508**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 2 octobre 2020 au 15 octobre 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 604 115,24 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 231 490,04 \$
TOTAL :	3 835 605,28 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-509**

---

##### **Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 révisée – Approbation des plans et devis**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 14 octobre 2020;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1, plans datés du 19 novembre 2018 et révisés le 22 septembre 2020, portant les numéros C-00 de 1 à C-11 de 11, dossier numéro SHE-00250260 et plans d'éclairage datés du 17 avril 2019 et révisés le 22 septembre 2020, portant les numéros E01 de 2 à E02 de 2, dossier numéro DRU-00250260.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-411 adoptée le 5 août 2019.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 20-510**

---

#### **Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 – Les Constructions Robert Robin inc. – Entente révisée**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 14 octobre 2020;

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Constructions Robert Robin inc., relativement aux travaux municipaux pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 révisée, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir avec le promoteur Les Constructions Robert Robin inc. et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-412 adoptée le 5 août 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-511**

---

#### **Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 révisée – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur municipal en date du 14 octobre 2020;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate la firme Les Services EXP inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 révisée.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximum de 74 112,89 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville dans la proportion établie à l'entente pour l'ouverture de rue.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-413 adoptée le 5 août 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-512**

---

#### **Usine d'épuration – Mise aux normes – Services professionnels en ingénierie – Contrat**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-93 adoptée le 17 février 2020 par laquelle le Conseil a autorisé l'utilisation d'un appel d'offres de type qualitatif à une seule enveloppe, pour les services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 16 octobre 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil mandate la firme FNX-INNOV inc., pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction et la surveillance des travaux avec résidence, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 2 498 406,76 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 30 septembre 2020.

Le mandat pour les services durant la construction (étape 2), soit la surveillance de bureau, la surveillance de chantier, avec résidence et la coordination avec les autorités gouvernementales et gestion des avis au ministre, est toutefois conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 604 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la réalisation du projet. Les honoraires relatifs à cette portion de la soumission sont de 1 223 908,88 \$, taxes incluses.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation requise.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, et confirmant que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-513**

---

#### **Boisé des Douze – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 14 février 2017 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Boisé des Douze viendra à échéance le 31 décembre 2020;

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Boisé des Douze et la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de contribuer à la conservation de l'écosystème du Boisé des Douze, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 20-514**

---

### **Ressources humaines – Lieutenants pompiers à temps partiel – Promotions**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède aux promotions de messieurs Pierre Joncas, Benjamin Rathé et Pascal Benoit aux postes de lieutenants pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie et ce, en date du 15 novembre 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Conseiller Jeannot Caron déclare se retirer sur le point suivant compte tenu de son intérêt dans l'un des projets et il quitte à ce moment-ci (19 h 07).

## **Résolution 20-515**

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 octobre 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une clôture en cour arrière du bâtiment principal sis aux 1205-1255, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que la clôture donnant sur l'avenue Sainte-Marie soit de type « ornemental », semblable à celle présente en façade;
- 2) Le projet d'installation d'une enseigne de type « projetante » pour la galerie d'art « 1855 Exposition collective » sise au 1855, rue des Cascades, conditionnellement à ce que la projection de l'enseigne, incluant sa structure, soit d'au plus 1,22 mètre;
- 3) Le projet de remplacement du revêtement de toiture (bardeaux d'asphalte) du bâtiment principal à vocation institutionnelle sis au 2110, avenue Mailhot.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Conseiller Jeannot Caron revient à ce moment-ci (19 h 09).

## **Résolution 20-516**

---

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 7600, avenue Duplessis**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier d'occupation d'un immeuble sis au 7600, avenue Duplessis (lot 1 700 574) visant l'exploitation des usages « Entrepôt pour le transport par camion », « Garage et équipement d'entretien pour le transport de camion », « Service de déneigement » et « Entretien d'équipements hydrauliques » dans la zone d'utilisation industrielle 3094-I-11;

CONSIDÉRANT que l'entreprise JMV Environnement souhaite acquérir la propriété du 7600, avenue Duplessis afin de regrouper diverses activités de l'entreprise au même endroit;

CONSIDÉRANT que les principales activités de l'entreprise sont le transport par camion, le déneigement, l'excavation et l'entretien d'équipements hydrauliques;

CONSIDÉRANT que les activités projetées figurent dans les groupes d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » et « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) »;

CONSIDÉRANT que bien que le site visé soit situé dans le parc industriel Théo-Phénix où les industries à incidences moyennes à fortes sont généralement autorisées, celui-ci est adossé au parc Les Salines;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation industrielle 3094-I-11;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Industrie à forte incidence » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les activités concernées n'entraîneront pas une augmentation significative des odeurs, de rejet dans l'atmosphère et de vibration;

CONSIDÉRANT que pour atténuer les nuisances associées au bruit, le requérant consent à aménager une zone tampon, le long du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour l'exploitation des usages « Entrepôt pour le transport par camion », « Garage et équipement d'entretien pour le transport de camion », « Service de déneigement » et « Entretien d'équipements hydrauliques » sur la propriété sise au 7600, avenue Duplessis, dans la zone d'utilisation industrielle 3094-I-11.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble par les usages « Entrepôt pour le transport par camion », « Garage et équipement d'entretien pour le transport de camion », « Service de déneigement » et « Entretien d'équipements hydrauliques » sera confirmée au 7600, avenue Duplessis (Lot 1 700 574), conditionnellement à l'aménagement préalable d'une zone tampon constituée du talus existant et d'une clôture acoustique végétalisée d'une hauteur de 2,44 mètres (8 pieds), et ce, le long de toute la ligne de terrain arrière.



Conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-517**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5090, avenue Germain-Guillemette**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier de construction d'un immeuble au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392) visant la construction de deux résidences bifamiliales jumelées, dont les cases de stationnement seront situées en cour avant;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant aux dispositions concernant le stationnement hors rue, soit l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, la localisation d'une case de stationnement devant un garage, la distance entre une case de stationnement et un perron et la distance entre deux entrées charretières situées sur un même terrain;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Résidentielle moyenne densité » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 5 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'une autorisation pour la construction de deux résidences bifamiliales jumelées, dont les cases de stationnement seront situées en cour avant au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392), dans la zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction de deux résidences bifamiliales jumelées, avec cases de stationnement situées en cour avant, une case de stationnement localisée devant un garage, une distance entre une case de stationnement et un perron de 0 mètre et une distance entre deux entrées charretières de 1 mètre, sera confirmée au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392), dans la zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18, le tout selon les documents graphiques réalisés par monsieur Justin Viens, architecte et datés du 21 avril 2020, conditionnellement à la subdivision du terrain en deux lots distincts conformes.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-518**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 900-906, rue des Cascades**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier d'occupation d'un immeuble aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292) visant l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée du bâtiment principal à vocation mixte;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'immeuble est constitué de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée et de quatre logements aux étages;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 5 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'une autorisation pour l'occupation à des fins exclusivement résidentielles de l'immeuble sis aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292), dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



L'occupation d'un immeuble à des fins exclusivement résidentielles sera confirmée aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292).

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-519**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5520, rue Martineau**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'autorisation pour un projet particulier au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591) visant l'entreposage de véhicules automobiles neufs, à titre d'usage complémentaire;

CONSIDÉRANT qu'une première autorisation par PPCMOI a été accordée en 2010, pour une période de cinq ans, visant l'entreposage de véhicules automobiles neufs, à titre d'usage complémentaire, sur la propriété concernée;

CONSIDÉRANT qu'une seconde autorisation par PPCMOI a été accordée en 2015 pour l'entreposage de véhicules automobiles neufs, à titre d'usage complémentaire, sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT que l'autorisation PPCMOI accordée en 2015 est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Industrielle avec incidence environnementale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 5 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'une autorisation pour l'entreposage de véhicules automobiles, à titre d'usage complémentaire, sur la propriété sise au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591), dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11, et ce, pour une durée de validité de trois ans.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



L'entreposage de véhicules automobiles, à titre d'usage complémentaire, sera confirmé au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591), pour une durée de validité de trois ans.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-520**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 (rue des Seigneurs Ouest)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 situés sur la rue des Seigneurs Ouest, visant la construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements;

CONSIDÉRANT que les lots sont actuellement non construits;

CONSIDÉRANT que le projet de construction constitue la huitième et dernière phase du projet de développement *Seigneurie La Providence*;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350, pour la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16, quant aux usages, au nombre d'étages maximal, à l'empiètement des balcons dans la marge avant, à l'aménagement de la zone tampon, la distance minimale entre deux cases de stationnement et un perron et une fenêtre, la profondeur minimale de deux cases de stationnement et la largeur minimale d'une allée d'accès;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation est compatible à l'aire d'affectation « Résidentielle moyenne densité » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 5 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'une autorisation pour la construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 (rue des Seigneurs Ouest), dans la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements de trois étages chacun, avec balcons empiétant de 1,83 mètre dans la marge avant, une zone tampon aménagée sans l'obligation de planter des arbres d'une largeur d'au moins 1,60 mètre sur le lot 5 137 994, deux cases de stationnement implantées à une distance de 0 mètre d'un perron ou d'une fenêtre, deux cases de stationnement d'une profondeur de 5,28 mètres et une allée d'accès projetée sur le lot 5 137 944 d'une largeur de 6,20 mètres, sera confirmée sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 situés sur la rue des Seigneurs Ouest, le tout selon les documents graphiques réalisés par la firme Faucher Gauthier architectes et datés du 2 juin 2020, conditionnellement à ce que la haie de cèdres exigée dans la zone tampon soit d'une hauteur minimale de 1,83 mètre à la plantation et que les arbres à planter sur le site soient de moyen ou grand calibre.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-521**

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-240 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Millet, du Sacré-Cœur Est et du Sacré-Cœur Ouest et à l'avenue T.-D.-Bouchard**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-240 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Millet, du Sacré-Cœur Est et du Sacré-Cœur Ouest et à l'avenue T.-D.-Bouchard, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-33**

---

**Règlement numéro 1600-240 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Millet, du Sacré-Cœur Est et du Sacré-Cœur Ouest et à l'avenue T.-D.-Bouchard**

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 1600-240 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Millet, du Sacré-Cœur Est et du Sacré-Cœur Ouest et à l'avenue T.-D.-Bouchard.

#### **Résolution 20-522**

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 603 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec – 2020-2021**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 603 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec – 2020-2021, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Avis de motion 20-34**

---

##### **Règlement numéro 603 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec – 2020-2021**

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 603 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec – 2020-2021.

#### **Résolution 20-523**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 604 autorisant des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 33 400 000 \$**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 604 autorisant des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 33 400 000 \$, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-35**

---

##### **Règlement numéro 604 autorisant des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 33 400 000 \$**

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion du règlement numéro 604 autorisant des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 33 400 000 \$.

#### **Résolution 20-524**

---

##### **Adoption du règlement numéro 350-113 modifiant les règlements numéros 349 et 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-113 modifiant :

- 1) Le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme afin de modifier le plan 6b intitulé « Affectations du sol en milieu urbain », en remplaçant une partie de l'affectation « Résidentielle faible densité (RFA) » par l'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » pour le lot 1 701 366 situé au 1960, rue Saint-Maurice;
- 2) Le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4183-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10041-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
- d'augmenter le nombre d'enseignes d'identification sur poteau autorisé à deux, dans la zone d'utilisation industrielle 2116-I-01;
- de ne pas assujettir la zone d'utilisation agricole 8040-A-21 aux dispositions générales relatives à l'agrandissement ou l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogoire protégé par droits acquis;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », conditionnellement à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;
- d'annoter les grilles de spécifications pour les zones visées par les modifications apportées par les règlements 500-4 et 500-5 au Règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de les identifier comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-525**

---

##### **Lot P 6 337 443 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – 9403-7371 Québec inc. – Vente par la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 9 octobre 2020;

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Vincent Beauregard, notaire, en date du 9 octobre 2020.

Par cet acte, la Ville vend à la compagnie 9403-7371 Québec inc. une partie du lot numéro 6 337 443 (futur lot 6 393 586), au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 994,6 mètres carrés, sur l'avenue Bérard, pour un prix de 53 854,20 \$, avant taxes, soit au taux de 27 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-526**

---

##### **Lot 6 389 140 (Saint-Louis/Saint-Pierre Ouest) – 9015-8643 Québec inc. – Vente en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 13 octobre 2020;



Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Alexandra Caron, notaire, en date du 6 octobre 2020.

Par cet acte, la compagnie 9015-8643 Québec inc. vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 6 389 140, au cadastre du Québec, d'une superficie de 71,2 mètres carrés, au coin sud-ouest de l'intersection de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest, pour un prix de 70 015 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 23 septembre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant une aide financière de 3 890 906 \$ à la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie de la COVID-19, en 2020 et en 2021;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

### **Résolution 20-527**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 25.

**Adoptée à l'unanimité**